



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL** n°UR-2026-0704-a  
Portant mise à jour du Plan local d'Urbanisme de la commune de Survilliers suite à la création d'un Périmètre délimité des Abords (PDA) de l'Eglise Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques

Le Maire de la Commune de Survilliers,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.153-18 ;

**Vu** le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au Patrimoine ;

**Vu** la circulaire n°2004/017 du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°58-2022 en date du 13 décembre 2022 portant sur l'acceptation de principe de création d'un périmètre délimité des abords

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°42-2024 en date du 24 juin 2024 relative à l'avis favorable du Conseil Municipal sur le Périmètre délimités des abords (PDA) des monuments historiques ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°08-2024 en date du 04 mars 2024 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°42-2024 en date du 24 juin 2024 approuvant la création du Périmètre des Abords (PDA) après rapport du commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'accord des l'Architecte des Bâtiments de France du 14 janvier 2026 sur le projet de création du Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques ;

**Vu** l'arrêté DRAC n° 2026-012 du Préfet de la région Île-de-France du 06 février 2026 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques ;

**Considérant** qu'il convient à la suite de l'arrêté de la Direction Régionales des Affaires Culturelle en date du 06 février 2026, de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'annexer le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 juillet 1945,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Survilliers est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont reportées dans les annexes du document graphique des servitudes, les décisions suivantes

**Mairie de Survilliers**  
3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers

**Contacts**  
email@mairiesurvilliers.fr  
01 34 68 26 00

- l'arrêté de la Directions régionales des affaires culturelles en date du 06 février 2026 portant création du périmètre des abords de l'église Saint-Martin ainsi que les documents annexes s'y rapportant.

- la délimitation du périmètre au sein des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) du PLU

**ARTICLE 2** : La mise à jour du Plan Local de l'Urbanisme est tenue à la disposition du public sur le site internet de la ville, [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr), en format papier à la marie et sur le Géoportail national de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R.621-95 du code du patrimoine la décision DRAC n° 2026-012 portant création du périmètre délimité des abords fait l'objet de mesure de publicité et d'information, elle est affichée pendant un mois à la mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté de mise à jour des servitudes du PLU de la commune est affichée pendant 1 mois à la mairie.

**ARTICLE 5** : La copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet et au Directeur régional des affaire culturelles de l'Île-de-France.

Fait à Survilliers, le 07 avril 2026

Le Maire,  
Adeline ROLDAO-MARTINS

